



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

Évreux, le 21 février 2019

Le Préfet de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI

OBJET : lutte collective contre le frelon asiatique

P.J. : 1 arrêté préfectoral

Vous êtes destinataires d'un arrêté préfectoral organisant la lutte contre le frelon asiatique. Cette note a pour objet d'explicitier la mise en œuvre de cet arrêté et de rappeler votre rôle dans le cadre de votre pouvoir de police générale.

1 - Le plan de lutte

L'objectif du plan de lutte est de donner suite aux signalements de nids de frelons faits par les particuliers. Le plan n'a pas pour objectif de rendre obligatoire la destruction des nids de frelons asiatiques en vue de l'éradication de l'espèce. La présence d'un nid en forêt ne représente pas le même risque que la présence d'un nid à proximité des habitations ou proche d'un élevage apicole. Le plan a pour objet de prioriser les interventions là où cela est nécessaire. Dans cet esprit, il n'y a pas lieu de rechercher les nids de manière systématique.

Afin que cette lutte soit efficace, il est nécessaire que l'ensemble des territoires du département soit intégré dans le plan de lutte.

2 - La mise en place d'un guichet unique à compter du 25 février 2019

Ce guichet unique permet à toute personne de signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques. Dans le département de l'Eure, le groupement de défense sanitaire (GDS 27) a été retenu pour assurer ce rôle de guichet unique. Le GDS 27 participe déjà à la lutte contre le frelon asiatique dans l'intérêt des éleveurs apicoles. Son expérience et sa compétence sur ce sujet sont donc élargies aux particuliers.

Le passage par le GDS 27 n'est pas une obligation mais est fortement encouragé. Toutefois, il permet de garantir des interventions de destruction conformes aux normes environnementales sur la base de coûts constatés qui varient entre 80 € et 150 € en fonction de la hauteur du nid¹. L'arrêté fixe toutefois les conditions et les modalités des interventions, quel que soit l'intervenant.

3 - Le fonctionnement du guichet unique

Les appels sont réceptionnés au numéro suivant : 02 77 64 54 27 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00. Les signalements peuvent être également transmis à l'adresse : contact@frelonasiatique27.fr à tout moment. La procédure mise en œuvre sera la suivante :

1. recueillir les signalements de nids
2. diagnose à distance sur la présence effective du frelon (les déplacements pourront dans certains cas être nécessaires)
3. transmission des coordonnées des personnes conventionnées avec le GDS les plus proches pour détruire le nid
4. destruction du nid sous 24 heures

¹ Sauf cas exceptionnels

4 - L'intérêt du guichet unique

Le guichet unique garantit le rapport qualité-prix de la charge de la destruction du nid en fonction des situations (hauteur, élagage préalable...). Il permet de réduire le coût des interventions pour les particuliers dans la mesure où il est subventionné, notamment par le département (30% du montant de la facture suivant les conditions fixées par le conseil départemental). L'entreprise facture aux particuliers le coût net des subventions et le GDS 27 reverse à l'entreprise la subvention.

Exemple: Si une intervention coûte 90€. Le particulier paye 63 € à l'entreprise et le GDS 27 paye 27€ à l'entreprise ce qui correspond à la subvention du département.

Dans la pratique, on constate qu'un des freins à la destruction des nids par les particuliers est son coût. L'enjeu est donc de baisser au maximum la participation du particulier.

Pour ce faire, les collectivités locales peuvent octroyer en complément une subvention et devront se rapprocher du GDS 27.

a) Les communes peuvent octroyer une subvention dans le cadre de leur compétence générale.

b) Les EPCI peuvent également voter des subventions mais sous certaines conditions préalables. Les communautés de communes qui disposent de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement" insèrent dans l'intérêt communautaire lié à cette compétence, la destruction des nids de frelon asiatique. L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire pris à la majorité des 2/3. Pour les communautés de communes qui ne disposent pas de compétences optionnelles protection de l'environnement, elles devront passer par une modification statutaire.

5 - Les limites du guichet unique

5 - 1 Le GDS 27 ne se substitue pas à l'action du SDIS

Dans le cas où la présence du nid constitue un danger immédiat et imminent, le SDIS peut intervenir directement s'il l'estime nécessaire.

5 - 2 Le GDS 27 ne se substitue pas à la police générale du maire

Cette situation peut intervenir dans le cas où un propriétaire refuse de détruire un nid dans sa propriété, alors que ce nid présente un danger. Le maire doit alors exercer son rôle de police tenant compte des cas de figure suivants :

1- Propriétés privées non résidentielles, closes ou non closes :

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ces droits ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

La délégation est prise par arrêté préfectoral 10 jours avant l'intervention. L'arrêté préfectoral précise la localisation de l'intervention et le nom de l'intervenant.

Le maire engage une procédure de travaux d'office après mise en demeure restée sans effet.

Les travaux d'office engagés par le maire seront, sauf dispositions municipales contraires, supportées par le propriétaire défaillant.

2- Propriétés privées résidentielles, closes ou non closes :

L'accord du propriétaire ou du gardien est obligatoire. En cas de refus, le maire met en demeure le propriétaire par arrêté municipal (faire référence aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le frelon asiatique), rappelle les sanctions. Il a également la possibilité de faire intervenir la police sur décision du parquet en cas de risque important pour les personnes.

Dans tous les cas, la médiation doit être privilégiée.

Je vous remercie de me faire part de toutes difficultés rencontrées lors de l'application de l'arrêté préfectoral.

Thierry COUDERT